

Décret modifiant le décret du 16 avril 1975 instituant un prix littéraire du Conseil culturel de la Communauté française, modifié par le décret du 8 septembre 1981

D. 05-11-1987

M.B. 27-11-1987

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. - A l'article 4 du décret du 16 avril 1975, alinéa 1^{er} : remplacer «15 mars» par «15 février».

— A l'article 4, 3^e alinéa, du décret du 16 avril 1975 : remplacer «15 avril» par «15 mars».

Article 2. - L'article 6 du décret du 8 septembre 1981 modifiant le décret du 16 avril 1975 est remplacé par le texte suivant : «Les oeuvres publiées ou inédites doivent être déposées au Conseil de la Communauté française le 1^{er} mars au plus tard».

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 5 novembre 1987.

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française,
Ph. MONFILS

Le Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme,
E. POULLET

Le Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes,
A. BERTOUILLE

(1) *Session 1987-1988*

Document du Conseil. — N° 106, n° 1. — Proposition de décret.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. — Séance du 29 octobre 1987.